

2026/14/10/26/5

DÉLIBÉRATIONS

Le 14 octobre 2026 à 14h37, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN, se sont réunis au C.C.A.S., 2, rue de germont - sous la présidence de Madame Zohra AMIMI

Étaient présents : Madame Zohra AMIMI, Madame Elisabeth ALAZARD, Madame Martine LELAIT, Monsieur Dorian JUSTIN, Madame Gaëlle SILVESTRE, Madame Elise BOQUIE, Madame Elisabeth MENESTRIER, Madame Juliana VIENNE, Madame Dominique LABARRE, Madame Brigitte BROUT, Monsieur Samantigui DOUMBIA, Monsieur Jamal KHERBECHE, Monsieur François HAINIGUE, Madame Clémentine LE DUEY.

Étaient représentés : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL ayant donné pouvoir à Mme Zohra AMIMI, Mme Adeline PIERRE ayant donné pouvoir à M. François HAINIGUE, Mme Marine CARON ayant donné pouvoir à Mme Brigitte BROUT.

Était excusé :

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire de séance : Vanessa RAPITEAU

Date de convocation : 9 octobre 2026



5 - BUDGET PRIMITIF 2027 DU BUDGET ANNEXE DU C.L.I.C. DES AÎNÉS

Mesdames et Messieurs,

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés sous la nomenclature M22 par les CCAS doivent présenter le suivi de leurs dépenses et recettes dans un budget annexe distinct de celui du CCAS.

L'article L.315-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les ESSMS doivent voter le budget de l'année par le conseil d'administration et le transmettre aux autorités tarifaires au plus tard le 31 octobre précédant l'exercice auquel il se rapporte.

Il est par conséquent proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2027 du budget du CLIC des Aînés.

Les chiffres comparatifs sont présentés par rapport au budget primitif 2026.

Fonctionnement : 376 709 € soit -11 869 €

Recettes :

Chapitre 018 « Autres produits d'exploitation » : 376 709 € soit -11 869 €

Le budget du CLIC est financé par le Département via sa dotation de fonctionnement, par des

- Dotation du Département : avec la poursuite de la participation du CLIC à l'expérimentation des Maisons Départementales de l'Autonomie, la dotation globale 2027 du Département est évaluée à 177,9 K€.
- Les projets autour de l'accompagnement et le soutien aux aidants et la prévention de la perte d'autonomie seront financés à hauteur de 65,9 K€ dans le cadre de la convention avec le Département en 2027.
- La subvention d'équilibre versée par le budget principal du CCAS évolue dans ce projet de budget primitif 2027 de -23,9 K€, soit -15,5%, et représente un montant prévisionnel de 130,6 K€ :

	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026	BP 2027
Subvention du budget principal CCAS	95 747.00	109 370.23	123 977.95	154 552.00	130 610.00

Cette diminution est rendue possible grâce aux mouvements de personnels en 2026 détaillés dans les dépenses du Groupe II / chapitre 012 ci-dessous.

En outre, la participation des agents aux tickets restaurant est évaluée à 2,2 K€ pour l'exercice 2027.

Dépenses :

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 22 556 € soit +4 044 €

Ce chapitre budgétaire regroupe l'ensemble des achats de fournitures et matières et divers services extérieurs, dont les dépenses relatives aux activités proposées aux aînés.

Il comprend par conséquent l'achat de carburant (1 K€ / +0,4K€), divers achats de consommables (2,7 K€ / +1,7 K€), des frais de mission, dont la prise en charge du transport des agents, et de réceptions (1,7 K€), mais aussi des services extérieurs comme des frais postaux et de télécommunications (1 K€).

Les activités du CLIC à destination des seniors représentent la plus grande part (16,2 K€ / +2,3K€) des crédits inscrits à ce chapitre budgétaire. Ils permettront d'organiser des séances d'activités à destination du public : marche rapide, groupe des aidants et diverses activités à destination des aînés.

Chapitre 012 « Charges de personnel » : 308 403 € soit -21 868 €

La projection 2027 de dépenses de personnels prévoit une évolution de -6,6%. Le chiffre inscrit au Budget Primitif 2026 était surévalué, d'une part, et d'autre part, la prévision 2027 inclut une réorganisation du service qui induira une diminution du coût de la masse salariale :

- Mouvements de personnels : La responsable du CLIC est recrutée sur un autre poste avec une ventilation financière différente depuis juillet 2026. Le budget du CLIC n'est plus son support budgétaire pour l'année entière en 2027 mais elle reste responsable hiérarchique du CLIC. Un agent est passé à mi-temps dans le cadre d'une retraite progressive depuis le 01^{er} janvier 2026, non compensé. Pour compenser ces 2 départs, il est proposé de recruter une accompagnatrice sociale dès début 2027.

Autres éléments pris en compte dans la projection 2027 :

- Le taux de cotisation à la CNRACL (Caisse de retraite des agents des collectivités territoriales) augmente une nouvelle fois de 3% en 2027, après +3% constatés en 2026 et +4% en 2025, et est évalué à +3K€ ;
- Le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) entrainera également une évolution des frais de personnel en 2027 ;
- Provisions pour événements exceptionnels de paie (4 K€) ;
- Le SMIC devrait augmenter de +1,5% fin 2026 et impacter l'exercice 2027 en année pleine (décret à paraître).

Chapitre 016 « dépenses afférentes à la structure » : 39 900 € soit +4 350 €

Les dépenses de structure regroupent les loyers, la maintenance des matériels, les frais d'assurance, des prestations de services diverses, certaines dépenses de publicité et de publication et divers frais

de gestion courante.

L'augmentation des dépenses de structure est liée en 2027 aux prestations de services extérieurs, notamment informatiques (+3,8 K€) ainsi qu'aux frais d'assurance (13,1 K€ soit +1K€) : assurance statutaire, responsabilité civile, et assurance automobile.

Les autres dépenses qui composent ce chapitre sont globalement stables : quote-part des loyers et charges de la maison des aînés (19,6 K€), maintenance et entretien (3 K€), relations publiques (0,8 K€).

Chapitre 016 « dépenses d'ordre » : 5 850 € soit +1 605 €

- Dotation aux amortissements des matériels immobilisés en légère hausse en raison de nouvelles acquisitions réalisées sur l'année 2026 (site internet, notamment) qui seront amorties à partir de l'exercice 2027.

Investissement : 5 850 € soit +1 605 €

Recettes :

Chapitre 28 « Amortissements des immobilisations » : 5 850 € soit +1 605 €

- Amortissements des immobilisations, correspondant à la dotation aux amortissements provenant de la section de fonctionnement.

Dépenses :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 1 000 € soit -1 000 €

- Frais résiduels de développement de site internet après l'acquisition en 2026.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 4 850 € soit +2 600 €

Acquisitions de divers biens : matériel de bureau et informatique (1 K€), mobiliers (1,5 K€) et divers (2,3 K€).

Ledit budget est annexé au présent rapport.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.315-15 et R.123-20,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

CONSIDÉRANT le budget primitif 2027 présenté ci-dessus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, adopte le budget primitif du budget CLIC pour l'exercice 2027, ainsi qu'il suit :

Fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 376 709 € :

Recettes :

Groupe II - Chapitre 018 « Autres produits d'exploitation » : 376 709 €

Dépenses :

Groupe I - Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 22 556 €

Groupe II - Chapitre 012 « Charges de personnel » : 308 403 €

Groupe III - Chapitre 016 « dépenses afférentes à la structure » : 39 900 €

Groupe III (ordre) - Chapitre 016 « dépenses d'ordre » : 5 850 €

Investissement :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 850 € :

Recettes :

Chapitre 28 « Amortissements des immobilisations » : 5 850 €

Dépenses :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 1 000 €

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 4 850 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES

Fait à Rouen, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président et par délégation

Votants :

- contre : 0
- pour : 17
- abstention : 0

Signé électroniquement par :
Vanessa RAPITEAU
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Directrice du CCAS

Monsieur le Président du C.C.A.S. de Rouen certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.